

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi premier (1) mai deux mille dix-sept, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé, conseillers, ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin, conseillères.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-043 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 1^{er} mai 2017**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE

2017-044 **Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2017**

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Mireille Morency d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2017.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur municipal du mois d'avril 2017

2017-045 **Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures – Lots # 48-5 et 48-6**

Attendu que Mme Barbara Simard, propriétaire des lots 48-5 et 48-6 à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures;

Attendu que ces lots sont situés dans la zone R-2 S2;

Attendu que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) en cour latérale plutôt qu'arrière, pour des raisons de complexité du terrain;

Attendu que la localisation du champ d'épuration est inconnue ce qui empêche de proposer le lieu d'implantation;

Attendu qu'il existe des garages implantés en marge latérale dans les environs de cette propriété;

Attendu qu'il n'y aurait donc pas de précédent à accorder la dérogation;

Attendu que le plan d'implantation présente un alignement de la façade du bâtiment secondaire avec la façade avant de la résidence et le respect d'une marge latérale minimale de 3 mètres;

Attendu que le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 151 afin d'ajouter un usage principal dans la zone CD-1

Avis de motion est donné par Lyne Gosselin que le règlement de zonage numéro 151 sera modifié de manière à ajouter un usage principal de café incluant des activités de torréfaction dans la zone CD-1.

2017-046

Dissolution du comité d'embellissement

Attendu que le Conseil a reçu une demande d'obtention d'un nouveau statut de la part du comité d'embellissement;

Attendu qu'une analyse de la documentation fournie a été faite par les membres du Conseil, qui en sont venus à la décision d'abolir l'actuel comité d'embellissement;

Attendu que ce comité ne sera pas remplacé;

Attendu que cette décision a été prise en tenant compte du fait que la municipalité s'est dotée d'une hortultrice qui s'occupe adéquatement de tout le côté horticole de Sainte-Pétronille et que différents comités composés de membres du conseil et de citoyens s'assurent de répondre aux besoins spécifiques, tels que le CCU, le comité du Boisé, le comité de la MADA et autres;

Attendu que le Conseil demeure ouvert à toute suggestion ou recommandation de ses citoyens afin d'assurer un environnement adapté, convivial et attrayant pour ses habitants et visiteurs;

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière :

1. D'abolir le présent comité d'embellissement;
2. De remercier le Comité pour le travail accompli durant toutes ces années, en particulier en ce qui a trait aux espaces publics rendus plus agréables et plus accessibles à nos citoyens.

ADOPTÉE

2017-047

Demande d'amendement au code municipal du Québec et à toute autre loi municipale afin de permettre la convocation ainsi que la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

Attendu qu'il serait utile de permettre la convocation de séances extraordinaires par voie électronique;

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait également utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Attendu qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Attendu que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Attendu qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Attendu que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume :

- De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre la convocation de séances extraordinaires par voie électronique et que, lors de ces dites séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré.

ADOPTÉE

2017-048

Nomination d'un substitut pour assister à la séance du conseil des maires en cas d'absence du maire

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Éric Bussière de nommer M. Yves-André Beaulé comme substitut au maire en cas d'absence de ce dernier au Conseil des maires de la MRC de l'Île d'Orléans. Cette nomination est d'une durée de trois mois.

ADOPTÉE

2017-049

Adoption du devis d'appel d'offres pour la réfection de la rue des chênes Sud

Attendu que le drainage de la rue des Chênes Sud doit être refait;

Attendu que cette rue a besoin de travaux de réfection importants;

Attendu que la Municipalité a déposé une demande de subvention au PAARRM en mai 2016;

Attendu que la municipalité a reçu un montant de 60 000 \$ de ce programme de subventions;

Attendu que le projet aura une valeur supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 100 000 \$;

Attendu que selon la Loi, un appel d'offres sur invitation est nécessaire afin d'engager l'entrepreneur qui sera responsable des travaux;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé :

1. D'adopter le devis d'appel d'offres de la municipalité pour la réfection de la rue des Chênes Sud;
2. D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à envoyer ce devis à au moins trois entrepreneurs.

ADOPTÉE

2017-050

Aide financière auprès du PIQM-MADA - Approbation du projet

Attendu que la municipalité a acquis récemment un terrain appartenant à la Fabrique;

Attendu qu'un projet d'aménagement d'un boisé et de création de sentiers pédestres est inscrit dans la programmation de la MADA de Sainte-Pétronille;

Attendu qu'un comité de citoyens a travaillé au cours de l'hiver et du printemps 2017 au développement d'un projet d'aménagement du boisé en fonction des besoins identifiés et des critères d'analyse du programme pour le rendre admissible au financement;

Attendu qu'une demande d'aide financière sera soumise au programme d'infrastructure Québec-Municipalité amie des aînés MADA appel de projet pour le PIQM-MADA sous volet 2.5 du PIQM;

Attendu que l'aide financière admissible au programme est de 80 % pour les municipalités de moins de 3 000 habitants;

Attendu que le programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet et que les infrastructures projetées se rattachent aux travaux prévus dans la catégorie récréative et de loisirs, sections sentiers pédestres et mobilier urbain fixe;

Attendu que l'aide financière couvre les coûts admissibles directs, les frais incidents et autres couts tel que décrit dans les lignes directrices du programme;

Attendu qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande d'aide financière du projet proposé afin de faire part de l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles (20%) et des coûts d'exploitation futurs, tel que l'entretien des sentiers, l'élagage des branches dangereuses, etc.;

Attendu que le répondant désigné de la municipalité qui soumettra le projet est M. Jean-François Labbé, directeur général / secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Lyne Gosselin d'appuyer le projet d'aménagement du Boisé de l'Église ainsi que la soumission de la demande de subvention au programme d'infrastructure Québec-Municipalité amie des aînés MADA appel de projet pour le PIQM-MADA sous volet 2.5 du PIQM et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

2017-051

Aménagement du Boisé près de l'Église

Attendu que la municipalité veut soumettre une demande de subvention au PIQM-MADA pour financier jusqu'à 80 % des coûts d'aménagement du Boisé;

Attendu que le programme exige un estimé des coûts ainsi que des plans et croquis du projet d'aménagement;

Attendu qu'un comité de citoyens, incluant des élus et un membre du CCU, a travaillé au cours du printemps, à préparer cette demande de financement;

Attendu que pour compléter ladite demande, la municipalité a besoin d'engager des montants pour payer des fournisseurs qui doivent les accompagner pour réaliser des activités essentielles à la demande de financement;

Attendu que ces fournisseurs seront **un architecte paysagiste** pour l'élaboration du concept d'aménagement et l'estimé des coûts de réalisation, **un arpenteur** pour mettre en plan la topographie et les arbres à conserver et **une firme d'élagage** pour créer des ouvertures et assurer la sécurité des lieux;

Attendu que le montant estimé pour le travail de ces ressources devra atteindre un maximum de 25 000 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Lison Berthiaume d'octroyer un montant maximal de 25 000 \$ taxes incluses pour réaliser les activités de support, préalables à la soumission d'un projet d'aménagement du Boisé de l'Église au programme mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

2017-052

Croix Rouge - Renouveau de l'entente de services aux sinistrés

Attendu que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (1.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (1.R.0.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.a.,C.C. -27);

Attendu que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Attendu que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Attendu la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé d'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer l'entente avec la CROIX-ROUGE.

ADOPTÉE

2017-053

Comptes à payer

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants:

Bell Canada	294.48
Bell Mobilité	92.99
Daniel Laflamme	526.80
Desjardins Sécurité Financière	963.00
Distribution JFC	20.00

Englobe	3 449.25
Fonds d'information sur le territoire	12.00
Huiles Simon Giguère	1 269.65
Hydro Québec	4 040.27
Jacques Normand & Fils	368.40
Jean-François Labbé	928.12
Jolicoeur Lacasse	3 210.68
Juneau et frères	381.70
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	572.25
MRC Ile d'Orléans (ordures)	7 505.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	763.44
P. Aubut	66.97
Petite caisse	375.50
Receveur général Canada	1 594.47
Réno-Dépôt	336.10
Réseau Bibliothèque	675.91
Revenu Québec	3 850.69
Salaires - Employés	13 053.68
Simon Hébert Inc.	465.82
Unicoop	215.87
Vision 3 W	11.50
Total	<u>45 044.54</u>

ADOPTÉE

2017-053

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 h 23.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

